



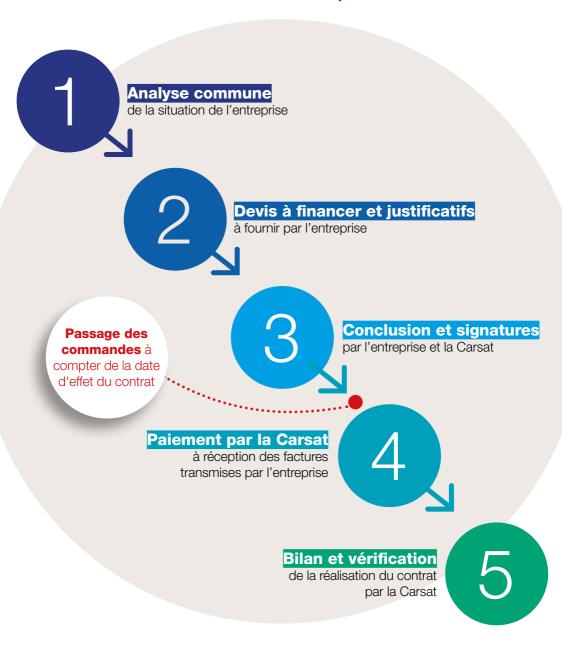




L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous accompagne grâce à :



LE PARCOURS de votre contrat de prévention





ANALYSE COMMUNE:

vous et la Carsat



Premier contact entre votre entreprise et le préventeur de la Carsat pour échanger sur la faisabilité du projet.



Votre entreprise exprime sa demande écrite par mail au département Prévention :

rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr. L'assistante accusera réception de votre demande et joindra la documentation utile.



Analyse croisée entre votre entreprise et le **préventeur** sur les risques de l'entreprise et définition des mesures de prévention adaptées.



Si besoin, le préventeur pourra vous faire bénéficier gratuitement d'un avis ou d'une expertise complémentaire par des spécialistes de la Carsat :

- Laboratoire de Chimie,
- Centre de mesures physiques,
- Ergonomie,
- · Psychologie du travail,
- Conception des Lieux et Situations de Travail.



Suite à cette visite, vous recevez un email récapitulatif de cette analyse croisée

DEVIS À FINANCER et justificatifs



Votre entreprise demande les devis des équipements, des formations et des prestations d'études hors Carsat. Votre entreprise transmet ces éléments à la Carsat ce qui permettra de prévoir le financement du contrat.



Pour établir le contrat, l'entreprise doit transmettre :

- l'inscription du dirigeant à la journée de formation en prévention,
- l'avis du CSE à propos du projet de contrat de prévention.



Suite à l'envoi de ces éléments vous recevrez un email de bonne réception.





La Carsat rédige le projet de contrat et l'envoie par mail avec accusé de réception sous 2 mois maximum.



Votre entreprise valide le contrat, le signe et le retourne à la Carsat par mail.



La Carsat signe le contrat et vous le retourne par mail.



Votre entreprise réalise les actions prévues en respectant les éléments du contrat.



A la fin de cette étape vous recevez par mail, le contrat signé





L'entreprise envoie les factures par mail à la Carsat au fur et à mesure des réalisations, éventuellement avec accusé de réception.



La Carsat verse le pourcentage prévu dans le contrat, dans la limite du montant contractuel, sous 15 jours.





A la fin des actions réalisées, le préventeur de la Carsat retourne dans l'entreprise. Le préventeur et l'entreprise réalisent le bilan du contrat.



Le préventeur de la Carsat vérifie la **réalisation de tous** les points du contrat.



A la suite de la vérification effectuée par le préventeur de la Carsat, si l'ensemble des engagements prévus au contrat a été réalisé par l'entreprise, les sommes versées ou restant à verser seront **définitivement acquises** à l'entreprise.



En cas de réalisation incomplète du contrat, la Carsat pourra demander le **remboursement des sommes** déjà versées et bloquer le versement des sommes restantes.



Le bilan réalisé par le préventeur vous est envoyé par mail.

LES CONDITIONS

Conditions pour obtenir un contrat de prévention

- L'entreprise (Siren) a entre 1 et 199 salariés
- L'établissement (Siret) est situé en Pays de la Loire
- L'établissement a régulièrement payé ses cotisations Urssaf au cours des 12 derniers mois
- L'entreprise ne fait ni l'objet d'une **procédure d'injonction** ni d'une **majoration** de sa cotisation risques professionnels
- Une convention nationale d'objectif (CNO) a été signée par les organisations professionnelles du secteur d'activité de l'entreprise et la Cnam
- Le document d'évaluation des risques est à jour depuis moins d'un an
- Le dirigeant doit être inscrit à une formation.

Conditions pour le paiement des factures

- La commande par l'entreprise est passée **APRÈS la date d'effet du contrat** (qui est souvent différente de la date de signature)
- La facture est émise par un fournisseur et réglée par l'entreprise
- La facture n'est pas émise directement par l'entreprise
- La facture est transmise à la Carsat par mail
 - La formation du dirigeant doit être réalisée avant la fin du contrat
 - Au moins une session de formation des salariés doit avoir lieu dans la première année du contrat
 - Tous les points du contrat doivent être réalisés AVANT la fin du contrat.

TÉMOIGNAGES



Manon MARTIN, entreprise agroalimentaire:

"La Carsat nous a accompagné tout au long de la mise en place du contrat de prévention."



Pascal GUITTIER, entreprise BTP:

"Le contrat de prévention nous a permis de diminuer les accidents liés au travail."



Romain JOUAULT, entreprise industrie :

"Au début, le contrat de prévention nous semblait difficile à mettre en place. Avec l'aide de la Carsat, tout était beaucoup plus clair."

Cyrille RENEAUDIN, entreprise services :

"La prévention des risques professionnels a toujours été importante pour nous. Le contrat de prévention nous a permis de mettre tout en place pour éviter les risques liés au travail."



POUR NOUS CONTACTER:

Carsat-pl.fr / Entreprise / prévenir vos risques professionnels / nous contacter

Carsat Pays de la Loire

2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9

carsat-pl.fr

Asp dollar. Catal Pare to lare Productor threats